Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 15810
22 juin 2023

Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize

Proposition de résolution
déposée par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En avril 2014, le Parlement de la République kirghize s'est vu octroyer, en vertu de la Résolution 1984 (2014), le statut de partenaire pour la démocratie, statut créé par l'Assemblée parlementaire en 2009 pour développer la coopération avec les parlements des États voisins du Conseil de l'Europe.

En adressant sa demande officielle pour l'octroi de ce statut, le Parlement de la République kirghize a déclaré partager les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe et a pris une série d'engagements politiques conformément à l'article 64.2 du Règlement de l'Assemblée.

L'Assemblée a souligné que «l'avancement des réformes est le but principal du partenariat pour la démocratie et que cet avancement doit constituer le critère d'évaluation de l'efficacité du partenariat» (paragraphe 19 de la Résolution 1984 (2014)). L'Assemblée a donc décidé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements politiques pris par le Parlement kirghize et dans les réformes considérées comme essentielles.

Dans son examen de 2022 du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize, l'Assemblée a dressé un bilan mitigé. Elle a décidé de poursuivre le partenariat «pour soutenir les autorités du pays sur la voie démocratique tout en maintenant avec elles un dialogue exigeant, en procédant à une réévaluation approfondie du partenariat dans deux ans, sur la base de l'analyse des avancées concrètes (paragraphe 14 de la Résolution 2453 (2022)).

Un nouveau rapport devrait donc être préparé afin d'examiner la situation dans le pays et d'évaluer la mise en œuvre de la Résolution 2453 (2022).